



Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS B, C ET D DE L'ANSM A SAINT-DENIS (93)



ELECTRICITE / CVC

Mars 2026

idonēis
architectes
ingénieurs

Avant-propos

L'acceptation de la commande implique une adhésion totale de l'entreprise aux diverses clauses de l'ensemble des documents remis concernant cette affaire, tels que les descriptifs de tous les corps d'état, ainsi que les éventuels plans d'aménagement du chantier dont elle reconnaît avoir pris connaissance.

L'entreprise accepte sans réserve l'ensemble des conditions et prescriptions définies dans les "GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT".

Il est rappelé en particulier que les prescriptions du présent CCTP ne sont pas limitatives, l'entrepreneur étant tenu de fournir et d'exécuter toute prestation nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage dont le détail de description aurait pu être omis. De même, dans le cas où il apparaîtrait un manque de conformité dans la rédaction du présent CCTP, il incomberait à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devrait correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot.

En tout état de cause, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat et non pas à une obligation de moyens. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions de son choix pour obtenir les résultats imposés.

Il est rappelé également que l'entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de l'état des lieux et qu'il a fait son affaire des difficultés d'accès éventuelles.

Les travaux doivent être exécutés dans des conditions telles que les ouvrages présentant toutes les qualités de stabilité et de durée soient conformes à l'Art de bâtir.

Notes importantes

Les travaux seront à effectuer dans les contraintes spécifiques suivantes :
sans perturber le fonctionnement du site, restant occupé (nuisances diverses dont sonores, circulation...),
dans le respect du planning établi (notamment travaux pendant les vacances scolaires),
en considération du phasage.

Coordonnées des intervenants**MAÎTRISE DE L'OUVRAGE****ANSM**

143, boulevard Anatole France
93200 SAINT-DENIS

MAÎTRISE D'ŒUVRE**Agences**

Grand-Est – 6-8 rue Saint-Just – 51100 REIMS – 03 26 05 83 90
Grand- Paris – 18 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE – 01 60 06 04 75
Hauts-de-France – 2 rampe Saint Marcel – 02000 LAON – 03 23 22 61 06
Grand-Lyon – 28 rue Juliette Récamier – 69006 LYON – 04 37 69 99 26
Oise / Ouest – 6 avenue Général de Gaulle – 60300 SENLIS – 03 44 28 90 59

contact@idoneis.fr www.idoneis.fr

SAS au capital de 150 000 € – RCS REIMS 403 616 030 – Ordre des Architectes S03360

**Contact
à privilégier**

X

CONTRÔLE TECHNIQUE**SOCOTEC CONSTRUCTION**

5, place des Frères Montgolfier
78182 ST-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

COORDINATION SPS**EXELL SECURITE****Coordonnées du site****Agence Nationale de la Sécurité du Médicament**

143, Boulevard Anatole France
93200 SAINT-DENIS

Table des matières

5.1 – Bâtiment CD – Terrasse R+1.....	4
5.1.1 – Consignation dépose et remise en place des équipements en couverture.....	4
5.2 – Bâtiment CD – Terrasse R+5	5
5.2.1 – Consignation dépose et remise en place des équipements en couverture.....	5
5.3 – Bâtiment CD – Terrasse R+7.....	6
5.3.1 – Consignation dépose et remise en place des équipements en couverture.....	6
5.4 – Bâtiment B – Terrasse R+1.....	7
5.4.1 – Consignation dépose et remise en place des équipements en couverture.....	7
5.5 – Bâtiment B – Terrasse R+2.....	8
5.5.1 – Consignation dépose et remise en place des équipements en couverture.....	8



5.1 - BATIMENT CD - TERRASSE R+1

5.1.1 – CONSIGNATION DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS EN COUVERTURE

L'entreprise devra dans le cadre des travaux :

- le passage d'un huissier (transmission du rapport au MOE et au MOA 7 jours après le constat) avec test de fonctionnement des équipements en coordination avec l'équipe de maintenance,
- la consignation, la vidange de l'installation de chauffage, climatisation et ventilation avant le démarrage des travaux,
- la dépose des réseaux et gaines de ventilation permettant la réfection de la couverture,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements au sol,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements en toiture après réfection de celle-ci,
- la mise en place et l'adaptation des réseaux en couverture suite à l'augmentation de l'épaisseur de l'isolation,
- la remise en route des équipements avec l'ensemble des tests nécessaires aux réglages à effectuer.

Après la remise en route de l'installation devra s'assurer de l'absence de fuite sur le réseau et le bon fonctionnement de l'installation, au cas contraire il devra les investigations et les réparations nécessaires.

5.2 - BATIMENT CD - TERRASSE R+5

5.2.1 – CONSIGNATION DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS EN COUVERTURE

L'entreprise devra dans le cadre des travaux :

- le passage d'un huissier (transmission du rapport au MOE et au MOA 7 jours après le constat) avec test de fonctionnement des équipements en coordination avec l'équipe de maintenance,
- la consignation, la vidange de l'installation de chauffage, climatisation et ventilation avant le démarrage des travaux,
- la dépose des réseaux et gaines de ventilation permettant la réfection de la couverture,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements au sol,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements en toiture après réfection de celle-ci,
- la mise en place et l'adaptation des réseaux en couverture suite à l'augmentation de l'épaisseur de l'isolation,
- la remise en route des équipements avec l'ensemble des tests nécessaires aux réglages à effectuer.

Après la remise en route de l'installation devra s'assurer de l'absence de fuite sur le réseau et le bon fonctionnement de l'installation, au cas contraire il devra les investigations et les réparations nécessaires.

5.3 - BATIMENT CD - TERRASSE R+7

5.3.1 – CONSIGNATION DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS EN COUVERTURE

L'entreprise devra dans le cadre des travaux :

- le passage d'un huissier (transmission du rapport au MOE et au MOA 7 jours après le constat) avec test de fonctionnement des équipements en coordination avec l'équipe de maintenance,
- la consignation, la vidange de l'installation de chauffage, climatisation et ventilation avant le démarrage des travaux,
- la dépose des réseaux et gaines de ventilation permettant la réfection de la couverture,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements au sol,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements en toiture après réfection de celle-ci,
- la mise en place et l'adaptation des réseaux en couverture suite à l'augmentation de l'épaisseur de l'isolation (+160mm),
- la remise en route des équipements avec l'ensemble des tests nécessaires.

Après la remise en route de l'installation devra s'assurer de l'absence de fuite sur le réseau et le bon fonctionnement de l'installation, au cas contraire il devra les investigations et les réparations nécessaires.

5.4 - BATIMENT B - TERRASSE R+1

5.4.1 – CONSIGNATION DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS EN COUVERTURE

L'entreprise devra dans le cadre des travaux :

- le passage d'un huissier (transmission du rapport au MOE et au MOA 7 jours après le constat) avec test de fonctionnement des équipements en coordination avec l'équipe de maintenance,
- la consignation, la vidange de l'installation de chauffage, climatisation et ventilation avant le démarrage des travaux,
- la dépose des réseaux et gaines de ventilation permettant la réfection de la couverture,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements au sol,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements en toiture après réfection de celle-ci,
- la mise en place et l'adaptation des réseaux en couverture suite à l'augmentation de l'épaisseur de l'isolation (+160mm),
- la remise en route des équipements avec l'ensemble des tests nécessaires.

Après la remise en route de l'installation devra s'assurer de l'absence de fuite sur le réseau et le bon fonctionnement de l'installation, au cas contraire il devra les investigations et les réparations nécessaires.

5.5 - BATIMENT B - TERRASSE R+2

5.5.1 – CONSIGNATION DEPOSE ET REMISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS EN COUVERTURE

L'entreprise devra dans le cadre des travaux :

- le passage d'un huissier (transmission du rapport au MOE et au MOA 7 jours après le constat) avec test de fonctionnement des équipements en coordination avec l'équipe de maintenance,
- la consignation, la vidange de l'installation de chauffage, climatisation et ventilation avant le démarrage des travaux,
- la dépose des réseaux et gaines de ventilation permettant la réfection de la couverture,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements au sol,
- la mise en place des élingues en coordination avec le lot installation de chantier pour le grutage des équipements en toiture après réfection de celle-ci,
- la mise en place et l'adaptation des réseaux en couverture suite à l'augmentation de l'épaisseur de l'isolation (+160mm),
- la remise en route des équipements avec l'ensemble des tests nécessaires.

Après la remise en route de l'installation devra s'assurer de l'absence de fuite sur le réseau et le bon fonctionnement de l'installation, au cas contraire il devra les investigations et les réparations nécessaires.